

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF207

présenté par
M. Eckert, rapporteur général

ARTICLE 19

I.A la fin de l'alinéa 41, substituer à la date : « 16 octobre 2013 », la date : « 1^{er} janvier 2014 ».

II.La perte de recettes pour l'Etat est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement maintient le taux de TVA à 7 % pour les logements situés à plus de 300 mètres et moins de 500 mètres de la zone ANRU pour lesquels une demande de permis de construire aura été déposée avant le 1^{er} janvier 2014, et non le 16 octobre 2013 comme prévu actuellement.